



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

Numéro dossier MAI									
Numéro d'identité national									

Demande d'un document de séjour pour un membre de famille, ressortissant britannique ou ressortissant d'un pays tiers, qui sont bénéficiaires de l'Accord de retrait
Application for a residence document for a family member, British national or third-country national, as beneficiaries of the Withdrawal Agreement

Uniquement pour les bénéficiaires de l'Accord de retrait qui arrivent au Luxembourg après le 31 décembre 2020.* Veuillez lire attentivement les explications au verso de ce formulaire!
Only for beneficiaries of the Withdrawal Agreement arriving in Luxembourg after 31st December 2020.* Please read the explanations on the back of this form carefully!

Données sur le demandeur :
Personal data of the applicant:

Nom(s) (nom(s) de famille) <i>Surname</i>										
Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s)) <i>Surname at birth (Maiden name)</i>										
Prénom(s) <i>Given Name</i>										
Date de naissance <i>Date of birth</i>		/		/						(jour / mois / année) (day / month / year)
Lieu et pays de naissance <i>Place and country of birth</i>										
Nationalité <i>Nationality</i>										
Adresse au Luxembourg <i>Address in Luxembourg</i>	Rue : <i>Street :</i>	N° Maison : <i>House n°:</i>								
	Localité : <i>City:</i>	Code postal / <i>Postal Code :</i>								
Lieu de la demande <i>Place of request</i>										
Date de la demande <i>Date of request</i>		/		/						
Signature du demandeur (pour les mineurs, signature du représentant légal avec indication de ses nom et prénoms) <i>Signature of Applicant (for minors, signature of legal representative with name and surname)</i>	J'affirme par ma signature que les informations fournies dans la présente déclaration sont correctes et complètes. <i>I affirm by my signature that the information provided in this statement is correct and complete.</i>									

* Ceci inclut également les enfants nés ou adoptés légalement après le 1^{er} janvier 2021.
Including children born or legally adopted after 1st January 2021.

Prière de joindre à la demande une copie d'un document d'identité en cours de validité :

- pour le ressortissant britannique : une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- pour le ressortissant de pays tiers, membre de famille d'un ressortissant britannique : une copie du passeport intégral (toutes les pages).

Pièces justificatives supplémentaires à joindre à la demande, selon le cas de figure:

- Conjoint ou partenaire enregistré du regroupant :

- un document attestant de l'existence du mariage ou du partenariat enregistré avant le 1^{er} janvier 2021 (acte de mariage, acte de partenariat, livret de famille, etc.).

- Descendant (enfant) du regroupant ou du conjoint / partenaire du regroupant, né avant le 1^{er} janvier 2021 :

- preuve de l'existence du lien familial avec le regroupant ou son conjoint / partenaire (acte de naissance de l'enfant, livret de famille, etc.) ;
- au cas où l'enfant est âgé de plus de 21 ans : preuve que cet enfant était à charge avant le 1^{er} janvier 2021 et l'est toujours au moment de la demande (preuve de soutien financier, preuve de scolarité de l'enfant, etc.)
- en cas de divorce (uniquement pour les enfants mineurs) :
 - le jugement conférant la garde de l'enfant mineur à la partie parentale séjournant au Luxembourg ;
 - si l'autre partie parentale a un droit de visite ou droit d'hébergement : l'autorisation notariée de la partie parentale résidant à l'étranger attestant son accord que l'enfant mineur puisse s'établir au Luxembourg (accompagnée d'une pièce d'identité de la partie parentale résidant à l'étranger) ;
- en cas de garde partagée (uniquement pour les enfants mineurs) : l'autorisation notariée de la partie parentale ne résidant pas au Luxembourg attestant son accord que l'enfant mineur puisse s'établir au Luxembourg (accompagnée d'une pièce d'identité de la partie parentale résidant à l'étranger).

- Descendant né ou adopté après le 1^{er} janvier 2021 :

(uniquement si :

- les deux parents sont ressortissants britanniques, bénéficiaires de l'Accord de retrait ;
- l'un des parents est ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait et l'autre parent est ressortissant luxembourgeois ;
- l'un des parents est ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait et celui-ci détient la garde exclusive ou conjointe de l'enfant.)
- preuve de l'existence du lien familial avec le regroupant ou son conjoint / partenaire (acte de naissance de l'enfant, livret de famille, etc.) ;
- le cas échéant le jugement conférant la garde exclusive ou conjointe de l'enfant mineur au ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait.

- Ascendant (parent) du regroupant ou du conjoint / partenaire du regroupant :

- preuve de l'existence du lien familial avec le regroupant ou son conjoint / partenaire (acte de naissance, livret de famille, etc.) ;
- extrait de l'état civil de l'ascendant ;
- preuve que l'ascendant était à charge avant le 1^{er} janvier 2021 et l'est toujours au moment de la demande (preuve de soutien financier).

- Partenaire non-enregistré (union libre) avec lequel le ressortissant britannique a une relation durable :

- preuve que les 2 partenaires non enregistrés ne sont pas engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne (extrait de l'état civil, certificat de célibat, certificat de composition de ménage et / ou certificat de résidence établi par le dernier pays de résidence) ;
- preuve qu'une relation durable existait avant le 1^{er} janvier 2021 et continue d'exister au moment de la demande ;
- preuve du caractère durable de la relation :
 - en cas d'enfant commun : une preuve que les partenaires assument ensemble les responsabilités parentales de l'enfant (acte de naissance de l'enfant, preuve que le partenaire subvient aux frais de l'enfant, certificat de résidence et / ou certificat de composition du ménage établi par le dernier pays de résidence) ou
 - en cas de cohabitation : la preuve que les partenaires ont cohabité de manière légale et ininterrompue pendant au moins un an avant le 1^{er} janvier 2020. (certificat de résidence et / ou certificat de composition de ménage établi par le pays dans lequel ils ont cohabité) ainsi que la preuve que le séjour des partenaires par le dernier pays de résidence était régulier (titre de séjour établi par le pays de résidence en question) ou
 - dans une autre hypothèse : toute preuve pouvant certifier le caractère durable de la relation.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Please attach a copy of a valid proof of identity :

- for UK national: a copy of his/her ID card or of the passport;
- for third country national, family member of a UK national: a copy of his/her valid passport, in its entirety (all pages).

Supporting documents to join to the application, depending on the specific:

- Spouse or registered partner of the sponsor :
 - document certifying the existence of the marriage or the registered partnership prior to the 1. January 2021 (marriage certificate, partnership certificate, family record book, etc.).
 - Descendant (child) of the sponsor or of the spouse / partner of the sponsor, born prior to 1. January 2021 :
 - proof of existence of the family relationship with the sponsor or with the spouse / partner of the sponsor (birth certificate, family record book, etc.) ;
 - if the child is older than 21 years of age : proof that the child is financially dependent prior to the 1. January 2021 and still is at the time of the application (proof of financial support, proof of schooling, etc.)
 - in the case of a divorce (only for under-age children) :
 - judgement conferring custody of the under-age child to the parent residing in Luxembourg;
 - if the other parent has a right of visit or a right of accommodation : a notarial deed from the parent living abroad certifying his/her consent that the child can reside in Luxembourg (must be accompanied with a copy of the identity document of the parent living abroad);
 - in the case of shared custody (only for under-age children) : a notarial deed from the parent living abroad certifying his/her consent that the child can reside in Luxembourg (must be accompanied with a copy of the identity document of the parent living abroad).
 - Descendant born or adopted after the 1. January 2021:
(only if :
 - both parents are British citizen, beneficiaries of the Withdrawal Agreement;
 - one parent is a British citizen, beneficiary of the Withdrawal Agreement, and the other one is a Luxembourgish citizen;
 - one parent is a British citizen, beneficiary of the Withdrawal Agreement and has full or joint custody of the child.)
 - proof of existence of the family relationship with the sponsor or with the spouse / partner of the sponsor (birth certificate, family record book, etc.) ;
 - if necessary, a judgement conferring full or joint custody of the under-age child to the British citizen, beneficiary of the Withdrawal Agreement.
- Ascendant (parent) of the sponsor or of the spouse / partner of the sponsor :
 - proof of existence of the family relationship with the sponsor or with the spouse / partner of the sponsor (birth certificate, family record book, etc.) ;
 - civil status record of the ascendant ;
 - proof that the ascendant was financially dependant prior to the 1. January 2021 and still is at the time of the application (proof of financial support).
- Non-registered partner with whom the British citizen has a long-term relationship:
 - proof that both non-registered partners aren't married to, in a registered partnership or in a long-term relationship with another person (civil status record, certificate of celibacy, household composition certificate and / or residence certificate delivered by the last country of residence) ;
 - proof that the long-term relationship existed prior to the 1. January 2021 and still exists at the time of the application ;
 - proof of the lasting nature of the relationship :
 - in case of a common child: proof that both partners exercise parental responsibility together (birth certificate of the child, proof that the partner provides financial support for the child, residence certificate and / or household composition certificate delivered by the last country of residence) or
 - in case of cohabitation : proof that both partners lived together legally and uninterrupted for at least a year prior to the 1. January 2021. (residence certificate and / or household composition certificate delivered by the country where they lived together), as well as proof the both partners benefitted from legal right of residence in the last country they lived together (residence permit of the country concerned) or
 - in any other case : any proof certifying the lasting nature of the long-term relationship.

In case the documents are not in German, French or English, a conforming translation by a sworn translator must be enclosed.

Informations relatives à la demande d'un document de séjour pour un ressortissant britannique et le membre de sa famille, ressortissant d'un pays tiers, qui sont bénéficiaires de l'Accord de retrait

A partir du 1^{er} janvier 2021, les règles en matière de libre circulation des personnes ne sont plus applicables aux ressortissants britanniques et à leurs membres de famille. Toutefois, en vertu de l'Accord de retrait, les ressortissants britanniques et leurs membres de famille qui ont acquis un droit de séjour au Luxembourg avant le 1^{er} janvier 2021 gardent ce droit de séjour après le 1^{er} janvier 2021 sous un statut spécifique, celui de bénéficiaire de l'Accord de retrait.

Sous certaines conditions, les membres de famille d'un ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait, qui s'installent au Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2021 sont également bénéficiaires de l'Accord de retrait et bénéficient à ce titre d'un droit de séjour.

Afin de faire valoir les droits découlant de l'Accord de retrait, les personnes concernées doivent disposer d'un document de séjour spécifique qui atteste de leur qualité en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait. **La demande en obtention de ce document doit être introduite au plus tard trois mois après l'arrivée au Luxembourg.**

Personnes concernées

Plusieurs conditions doivent être remplies pour qu'un membre de famille puisse être considéré comme bénéficiaire de l'Accord de retrait.

Pour être rejoint par sa famille, il faut que le ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait, ait obtenu la qualité de bénéficiaire de l'Accord de retrait sur base d'un droit de séjour autonome acquis au 31 décembre 2020. Les personnes qui ont bénéficié, à la fin de la période de transition, d'un droit de séjour uniquement en tant que membre de famille n'ont donc pas de droit autonome à être rejointes par leur famille sur base de l'Accord de retrait.

De plus, seuls les membres de famille suivants sont visés :

- le conjoint ou le partenaire, si le mariage/partenariat a été contracté avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- les descendants directs (enfants avant le 1^{er} janvier 2021) qui sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou qui sont à charge, et les descendants directs du conjoint ou du partenaire;
- les ascendants directs (parents) à charge et ceux du conjoint ou du partenaire ;
- les enfants nés ou adoptés légalement à partir du 1^{er} janvier 2021 et qui, au moment de la demande sont âgés de moins de vingt-et-un ans ou sont à charge, mais uniquement si :
 - soit les deux parents sont ressortissants britanniques, bénéficiaires de l'Accord de retrait ;
 - soit l'un des parents est ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait et l'autre parent est ressortissant luxembourgeois ;
 - soit l'un des parents est ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait et celui-ci détient la garde exclusive ou conjointe de l'enfant
- Uniquement en cas d'approbation préalable : le partenaire avec lequel le ressortissant britannique, bénéficiaire de l'Accord de retrait, a une relation durable, dûment attestée,

Explanations on the application for a residence document for a British national and his/her family member, third-country national, as beneficiaries of the Withdrawal agreement

As of 1st January 2021, the rules on the free movement of persons do no longer apply to British nationals and their family members. The Withdrawal Agreement however provides that UK nationals and their family members residing in Luxembourg before 1st January 2021 retain their right of residence after 1st January 2021 as beneficiaries of the Withdrawal Agreement.

Under certain conditions, family members of a British national, beneficiary of the Withdrawal Agreement, who are arriving in Luxembourg after 1st January 2021 are also beneficiaries of the Withdrawal Agreement and have a right of residence.

*The concerned persons need a specific residence document, which certifies their status as beneficiaries of the Withdrawal Agreement. **The application for this residence document has to be made at the latest three months after arrival in Luxembourg.***

Persons concerned

Several conditions must be met for a family member to be considered a beneficiary of the Withdrawal Agreement.

To be joined by his family, the British national, beneficiary of the Withdrawal Agreement, must have obtained the status of beneficiary of the Withdrawal Agreement on the basis of an independent right of residence acquired on 31. December 2020. People who benefited, at the end of the transition period, from a right of residence only as a family member therefore do not have an independent right to be joined by their family on the basis of the Withdrawal Agreement.

In addition, only the following family members are affected:

- *the spouse or partner, if the marriage / partnership was entered into before 1. January 2021;*
- *direct descendants (children before 1. January 2021) who are under the age of twenty-one or who are dependent, and direct descendants of the spouse or partner;*
- *dependent direct ascendants (parents) and those of the spouse or partner;*
- *children born or legally adopted from 1. January 2021 and who, at the time of the application, are under the age of twenty-one or are dependent, but only if:*
 - *either both parents are UK nationals, beneficiaries of the Withdrawal Agreement;*
 - *either one of the parents is a British national, beneficiary of the Withdrawal Agreement and the other parent is a Luxembourg national;*
 - *either one of the parents is a British national, beneficiary of the Withdrawal Agreement and he or she has sole or joint custody of the child*
- *Only in case of prior approval: the partner with whom the British national, beneficiary of the Withdrawal Agreement, has a lasting relationship, duly certified, provided that the relationship existed prior to the 1. January 2021.*

pour autant que la relation soit durable avant la fin de la période de transition.

Ne sont pas concernés :

- Le membre de famille qui ne remplit pas les conditions précitées.
- Le membre de famille d'un ressortissant britannique qui détient lui-même la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un des autres États ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou de la Confédération suisse peut se prévaloir des droits découlant de sa nationalité et n'est pas tenu de solliciter un document de séjour en tant que bénéficiaire de l'Accord de retrait. Toutefois, il lui est loisible de faire une telle demande s'il le souhaite.

Modalités de demande du document de séjour

Le demandeur doit remplir le présent formulaire et joindre les pièces requises. Il doit envoyer sa demande dûment remplie par courrier à la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures (Adresse : Direction générale de l'immigration, B.P. 752 L-2017 Luxembourg). **Afin de faciliter le traitement des demandes, les membres d'une même famille (p.ex. conjoints et enfants) sont priés d'introduire leur demande de titre de séjour en même temps et en un seul envoi.**

Délivrance du nouveau document de séjour

Le document de séjour se présente sous la forme d'une carte à puce avec des données biométriques. Dès que la demande est traitée, le demandeur reçoit un courrier l'invitant à prendre un rendez-vous auprès de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures, aux fins de la prise d'une photo et des empreintes digitales qui seront incorporées dans le titre de séjour. Quelques jours après la saisie des données biométriques, le demandeur peut retirer son titre de séjour personnellement à la Direction de l'Immigration, sur rendez-vous.

Validité du document de séjour

Le nouveau document de séjour sera valable pour 5 ans. Tant que les conditions d'obtention restent remplies, le document de séjour est renouvelable sur demande.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu

Notice d'information relative à la protection des données personnelles

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://gd.lu/immigration>

Persons not concerned

- *The family member who does not fulfil the above-mentioned conditions.*
- *The family member of a British citizen, who is himself/herself holds a nationality of a Member State of the European Union or one of the other States which have consented to the Agreement on the European Economic Area (Norway, Iceland, Liechtenstein) or the Swiss Confederation can claim the rights deriving from his/her nationality and is not required to apply for a residence document as beneficiary of the Withdrawal Agreement. He/she may however choose to apply for this document if he/she wants to.*

How to apply for the residence document

*The applicant must complete this form and attach a copy of a valid identity document. He/she must send the completed application by mail to the General Department of immigration at the Ministry of Home Affairs (Address: Direction Générale de l'immigration, B.P. 752 L-2017 Luxembourg). **In order to facilitate the processing of applications, members of the same family (eg. spouses and children) are requested to submit their application for a new residence document at the same time and in one consignment.***

Issuance of a new residence document

The residence permit is in the form of a smart card with biometric data. As soon as the application is processed, the applicant will receive a letter inviting him/her to make an appointment with the General Department of immigration of the Ministry of Home Affairs in order to have his/her photograph and fingerprints taken, which will be incorporated into the residence permit. A few days after the biometric data have been collected, the applicant can pick up the residence permit in person at the Immigration Directorate, by appointment.

Validity and renewal of the residence permit

The residence document will be valid for 5 years. As long as the conditions of obtaining a residence permit remain fulfilled, the title is renewable on request.

For more information (in French, German and English) on the steps to take, please visit the website www.guichet.lu

Information note on the protection of personal data

The General Department of immigration at the Ministry of Home Affairs collects and uses your personal data in the context of its public interest mission in implementation of the amended law of 29 August 2008 on the free movement of persons and immigration, and in compliance with the legal provisions on data protection. More detailed information on the processing of your data, as well as on your rights in the matter, are available on the website: <https://gd.lu/immigration>